



# Flash communal

## Grammond

### Présents :

- Patrice CARTERON (Maire)
- Cyril VILLARD (Adjoint)
- Joël SEON (Adjoint)
- Murielle BEYNEL (Adjoint)
- Bruno GREGOIRE
- Paul BONNIER
- Xavier GRANJON
- Lucia POINT
- Thierry VACHON
- Damien GIANDOLINI
- Sandra PADEL

**Excusés :** Néant

### ❖ Renouvellement de la convention de partenariat – Réseau des bibliothèques, logiciel commun et mutualisation d’un coordinateur

Le Conseil municipal approuve le renouvellement de la convention de partenariat pour la mise en réseau des bibliothèques du territoire du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2026 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

En effet, le financement de ce service réalisé au travers d’un logiciel commun et l’embauche d’un coordinateur s’est terminé le 11 juin 2024. La convention entre la CCMDL et les communes du réseau (32 communes réparties sur deux départements : 25 dans le Rhône, 7 dans la Loire ; communes d’Yzeron et Courzieu) avait été précédemment prolongée par avenant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024.

### ❖ Approbation de la convention de mise à disposition arceaux de vélo avec la CCMDL

Dans le cadre du projet AVELO2, la CCMDL travaille sur le développement de la pratique cyclable pour les déplacements du quotidien et œuvre à déployer du stationnement adapté aux vélos sur l’ensemble de son territoire. A ce titre, elle propose la mise à disposition d’arceaux adaptés au stationnement de vélos.

Le Conseil municipal approuve la convention de mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à la signer. La commune de Grammond a commandé 10 arceaux à sceller, subventionné à hauteur de 60% par la CCMDL, et s’engage à les installer au plus tard le 31 décembre 2024 sur la commune.

### ❖ Approbation de la convention relative à la réalisation de travaux d’aménagement de voirie avec la CCMDL

Le Conseil municipal approuve la convention relative à la réalisation de travaux d’aménagement de voirie et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Les travaux d’aménagement de voirie concernent cette année la réfection du parking du stade et le chemin de Fontfroide. Ces travaux ont été entrepris sous la maîtrise d’ouvrage de la CCMDL.

Le montant prévisionnel des travaux s’élève à 28 697.35 €. Le solde de l’enveloppe financière allouée à la commune par la CCMDL est de 26 514.98 €. La différence entre le montant des travaux et l’enveloppe financière sera à la charge de la commune.

### ❖ Encaissement chèque AFPC – 2ème versement pour 2023

L’Association Foot Pays de Coise (AFPC) a fait parvenir à la commune un deuxième chèque de 3 091.80 € pour couvrir une partie de sa consommation d’électricité sur l’année 2023. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque au nom de la commune.

### ❖ Point sur le personnel communal

La commune recherche des bénévoles au mois de septembre pour le temps d’accueil des enfants au service de la cantine (réception, animation et hygiène des jeunes enfants).

### ❖ Bilan des participations aux commissions CCMDL

## ❖ Questions diverses

- Programme voirie 2024 : La commune avait sollicité une subvention au titre de l'enveloppe de voirie communale auprès du département afin de l'aider à financer les travaux de réfection du Chemin de la Cabane. La subvention d'un montant de 9 880.00 € a été accordée.
- Antenne relai : Free Mobile a déposé son dossier de déclaration préalable pour l'implantation de son antenne relai sur la parcelle A184. L'arrêté de non-opposition a été délivré par la commune le 28 juin 2024.



Suivez l'actualité de Grammond sur :

- ❖ **Facebook** : [www.facebook.com/Grammond42.Commune](http://www.facebook.com/Grammond42.Commune)

- ✓ Recensement militaire : Les jeunes gens et jeunes filles nés en juillet **2008**, doivent se présenter en Mairie, munis de leur **carte d'identité, livret de famille et justificatif de domicile des parents, dès qu'ils ont atteint l'âge de 16 ans**. L'attestation de recensement, remise par la Mairie, est obligatoire pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique. Les jeunes recensés doivent s'inscrire, par la suite, dans l'espace jeune du site majdc.fr.
- ✓ Arrivées et départs de la commune : Les nouveaux arrivants de la commune, ainsi que les personnes qui déménagent sur la commune ou sur une autre commune, sont priées de bien vouloir se présenter en Mairie afin de nous en informer et nous communiquer leur index de compteur d'eau à leur arrivée ou départ.
- ✓ Urbanisme : Tous les travaux modifiant l'aspect extérieur doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme en mairie : construction d'une maison, extension d'une construction existante, construction d'un bâtiment indépendant (garage...), mais aussi création, agrandissement ou remplacement d'ouvertures : fenêtres, portes et volets, réfection de toitures, ravalement de façades...
- ✓ Enquête Insee : L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) réalise de juillet 2024 à mars 2025 une enquête sur le thème des conditions de travail et risques psychosociaux. Cette enquête est essentielle pour obtenir une description précise du travail, de ses conditions ainsi que des risques professionnels sous divers angles tels que les horaires, le télétravail, les discriminations, le harcèlement, la pénibilité et la santé au travail. Elle est reconnue d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique (Cnis).  
Dans notre commune, des ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'Insee prendra donc contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.  
Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.
- ✓ Contrôle branchement assainissement : La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, par délibération du 21 novembre 2023, a approuvé le contrôle de conformité des branchements assainissement pour chaque transaction immobilière de bien à compter du 1er janvier 2024. Il a été décidé que ce contrôle soit effectué par l'exploitant du service (SUEZ) pour un montant de 173,63 € HT (valeur 2023). Ce montant a été révisé, aussi, pour l'année 2024, le montant du contrôle est de 194,34€ HT. Ce montant sera révisé chaque année. Le contrôle de conformité a une validité de 12 mois.
- ✓ Bus France Services : Le bus de France Services est de retour à Grammond le 19 septembre de 9h00 à 12h00.

*Vous pouvez consulter l'ensemble des documents de ce flash sur le site internet de la commune.*